

**VILLE DE MARCHIENNES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 12 juin 2025**

<u>Nombre de Conseillers</u> En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 2 Présents : 25 Qui ont pris part au vote : 27 QUORUM : 14	L'an deux mil vingt-cinq, le 12 juin à dix-neuf heures  Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.
<u>Date de la convocation</u> 02/06/2025 <u>Date d'affichage</u> 02/06/2025	<b>PRÉSENTS :</b> Mrs Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Donato MIRAGLIA , Pascal ROUSSEAU, Bernard DELEMER, Bertrand RADIGOIS, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Éric EGO, Régis NOTOT, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Carole HURIAU, Séverine FRACKOWIAK, Catherine KOPEC, Anne-Marie MASTROMONACO RENARD, Bernadette DEHAENE, Sylvie ROUSSELLE, Martine DELZENNE, Cathy NOTOT-GOS, Frédérique FERREIRA, Audrey VERHAEGHE (arrivée à 19h10) , Sandrine SPARTY, Jocelyne MALFIGAN, <b>ABSENT :</b> <b>ABSENTS EXCUSÉS :</b> <b>ONT DONNÉ PROCURATION :</b> Mélanie DELANNOIS à Valérie GOUPY - Brigitte WAMBRE à Jocelyn OGER <b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE :</b> Mme Carole HURIAU

**Délibération n° 65/2025/LM/ND**

**Objet :** Création de sept emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité du service EAJ

***Préambule***

*Les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit-mois consécutifs.*

*Les besoins recensés dans le cadre du service enfance jeunesse nécessitent de procéder, à un recrutement occasionnel, dans les conditions suivantes :*

*Le recrutement d'agents contractuels dans le grade d'adjoint technique est destiné à faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les périodes suivantes :*

- Douze mois allant du 04 septembre 2025 au 03 septembre 2026 inclus pour 20h/semaine
- Douze mois allant du 04 septembre 2025 au 03 septembre 2026 inclus pour 30h/semaine
- Douze mois allant du 09 juillet 2025 au 08 juillet 2026 inclus pour 20h/semaine

*Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer les postes correspondants.*

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Administration Générale - RH en date du 26 mai 2025 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service Enseignement-Animation-Jeunesse :

- Un emploi non permanent à temps non complet (20h00) sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois à compter du 9 juillet 2025,
- Un emploi non permanent à temps non complet (30h00) sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois à compter du 4 septembre 2025,
- Cinq emplois non permanents à temps non complet (20h00) seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois à compter du 4 septembre 2025.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut du premier échelon du grade de recrutement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

**Article 1** : d'autoriser la Ville de Marchiennes à créer sept emplois non permanents à temps non complet au grade d'adjoint technique, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service E.A.J.

**Article 2** : d'inscrire les dépenses correspondantes au budget 2025.

**Article 3** : d'autoriser Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire ou son représentant, à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**Vote du Conseil Municipal** :      Unanimité       Majorité   
Pour : 27 voix      Contre : 0 voix      Abstention : 0 voix

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Laurent MARTINEZ